MAIRIE de LA CHAVANNE
306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

http://lachavanne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 18 janvier 2023 à 19h00mn

---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 12 janvier 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13 Quorum : 7
Présents : 10 Votants : 10 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, MICHEL Jean-Pierre.
Absents Excusés : BONI Émilie, FONTAINE Didier.
Absent : LAPERRIERE Nicolas.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

M. MOUCHOT Jean est désigné Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Remplacement dans les différents organismes suite à la démission d'une conseillère municipale
- Projet de restauration et de création de mares pour la préservation de populations d'amphibiens :
  - Approbation du projet
  - Convention portant autorisation de réalisation de travaux
- Biens sans maître
- Remplacement de l'agent technique
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.
Compte-rendu adopté : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 10

- **Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2023**

Intervenant : Monsieur le Maire qui explique que certaines dépenses d'investissement doivent se faire avant le vote du budget 2023 : achat de tables plus adaptées au besoin, d'un ensemble vidéoprojecteur avec écran, bande son et pose par l'électricien, plancher du local dit « Remise des Pompes », devis de différents Bureaux d'Etudes et relatifs à la sécurisation de 3 zones identifiées comme présentant un risque (Route du Marais, des Platières et La Ravoiraz), remboursement de la caution...

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2023.

Soit montant plafond d'ouverture de crédits : 534 219,02 € / 4 = 133 554,75 €

Précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 165	600,00 €
Compte 203	20 000 €
Compte 2135	10 000 €
Compte 2152	1 000 €
Compte 21538	5 000 €
Compte 2181	7 000 €
Compte 2183	7 000 €
Compte 2184	7 000 €
Compte 231	20 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2023 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Intervenant : M. le Maire qui donne lecture des éléments suivants :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dresse la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».
« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».
Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus ;
- APPROUVE le projet de statuts ci-annexé.

Remplacement dans les différents organismes suite à la démission d'une conseillère municipale

Intervenant : M. le Maire

Suite à la démission de Mme DALBAND-PATASSE Claire, Conseillère Municipale, il y a lieu de la remplacer dans les différents organismes et commissions. Les personnes suivantes ont été désignées pour la remplacer.

- Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise : Suppléant : M. FONTAINE Didier
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon : Suppléante : Mme FEIGE Sylvie
- Communauté de Communes Cœur de Savoie–Commission petite enfance jeunesse : Mme BENOIT Véronique
- Référents communaux canicule / pandémie : pas de remplacement, car l'organisme est suffisamment représenté).
- Commission communale vie culturelle et sociale : M. DUVAL Olivier

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs, une demande a été faite auprès de l'organisme et nous sommes en attente de leur réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve les remplacements ainsi proposés et demande à M. le Maire de les signaler auprès des organismes concernés.

Projet de restauration et de création de mares pour la préservation de populations d'amphibiens :

- **Approbation du projet**
- **Convention portant autorisation de réalisation de travaux**

Intervenant : Monsieur MOUCHOT Jean qui explique que le sujet était déjà en question diverse lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 et doit faire l'objet d'une délibération ce jour.

Convention d'usage relative à la réalisation de 2 mares sur une parcelle communale

Une proposition de convention d'usage est présentée au conseil municipal. L'engagement porte sur un projet porté par la communauté de communes de Cœur de Savoie, et réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). L'objectif étant de pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie, à savoir la rainette verte et le crapaud sonneur à ventre jaune.
Cette action s'inscrit dans un ensemble, et en cohérence avec d'autres démarches initiées par ailleurs. Concrètement, il s'agit d'intervenir avec l'accord des propriétaires pour creuser des mares peu profondes, permettant aux espèces de se réfugier et de se reproduire. Les inventaires réalisés ont montré l'intérêt d'intervenir sur une parcelle communale.
La convention vise à organiser et cadrer le partenariat entre La Chavanne et le CEN pour la réalisation de 2 mares d'environ 5 mètres de long pour 0.50 à 1 mètre de profondeur, en 2022 et/ou en 2023 sur une propriété communale.
Objectif de la convention : Gestion du milieu naturel et préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.
Zone concernée par la convention : Parcelle n° 679 (jouxtant la partie Nord de l'espace dit du Marais et le lagunage).
Modalités de réalisation (extraits) : Les travaux prévus sont intégralement financés et réalisés par le CEN de Savoie.

La commune consent au CEN un libre accès à la parcelle durant la durée des travaux. Outre les travaux, le CEN prend en charge l'entretien de l'aménagement, le maintien en état de la parcelle après les travaux et après toutes éventuelles dégradations.
La commune sera propriétaire de l'aménagement. Le CEN pourra effectuer des suivis scientifiques.
Durée et renouvellement : La convention est établie pour 11 années entières et consécutives.
Divers : Il est précisé que la parcelle considérée a fait l'objet d'un contrat de mise à disposition à un exploitant de la commune afin d'en assurer l'entretien. Le contrat a été présenté au CEN qui estime que le cahier des charges détaillées dans le document est compatible avec les travaux et la gestion du projet.

Concrètement le CEN va intervenir avec utilisation d'une mini-pelle mécanique. Mme FEIGE Sylvie demande si le site pourra être visité. M. DUVAL Olivier rappelle que l'accès à cette zone est déjà interdit au public, ce qui permet aux populations d'amphibiens de ne pas être dérangées. M. DURET Michel rajoute que le but est de protéger un espace humide pour préserver la faune et la flore.
Le rendez-vous avec l'agriculteur détenant un contrat de mise à disposition pour cette parcelle a eu lieu en mairie. Il est convenu que les conditions d'entretien de la parcelle de référence ne sont pas remises en cause, et il est également rappelé que la création de mares n'entravera pas l'exploitation actuelle de la zone considérée.
Mmes BATTIN Marie-Christine et BENOIT Véronique demandent s'il est possible de faire des photos de l'évolution des travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Accepte le projet
- Autorise M. le Maire à signer la convention portant autorisation de réalisation de travaux

Biens sans maître

Intervenant : M. le Maire expose qu'il a reçu un courrier du notaire de Montmélian concernant un bien vacant devenu un bien sans maître. La parcelle déterminée comme étant un bien sans maître est située à côté d'un un terrain situé à La Peyrouse, et pour lequel nous avions eu une opportunité de préemption. Mais, suite à un échange avec la SAFER concluant à la baisse du prix de ce terrain, la commune n'avait finalement pas préempté.
Le notaire demande à la mairie de lancer une procédure de bien sans maître. Dans le même temps, La Communauté de Communes Cœur de Savoie propose de mutualiser un accompagnement pour la procédure « biens vacants et sans maître ». L'objectif étant de redonner une vocation à des biens fonciers dont la vacance aura été vérifiée.
M. le Maire, a sollicité la mairie de Montmélian, qui lui a communiqué des informations relatives à cette procédure.
Le Conseil Municipal approuve le lancement de la procédure de biens sans maître pour la parcelle concernée, M. le Maire précise qu'à ce jour, aucune délibération n'est à prendre.

Remplacement de l'agent technique

Intervenant : M. le Maire reprécise que l'agent technique est en arrêt de travail jusqu'au 16/03/2023 inclus.
Le principal problème est le déneigement. Dans l'urgence, une solution a été trouvée pour remplacer l'agent en cas de neige. Il s'agit d'une personne, à son compte, qui le remplace déjà pendant ses congés d'été.
Il a rencontré l'agent communal pour connaître les voiries sur lesquelles intervenir. Il a envoyé un devis et pour l'instant n'interviendra qu'en cas de neige.
M. le Maire informe que l'adjoint technique a fait valoir son souhait de partir à la retraite dès que les conditions seront réunies. Une demande a été faite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour déléguer la réalisation totale du dossier de liquidation de retraite.
M. le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur son remplacement lors de son départ à la retraite.
Son remplacement a déjà été évoqué en réunion Maire/Adjoints soit par un contrat Intérim avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie soit en contrat à durée déterminée (CDD).
L'agent, à son retour, pourra être en tuilage et former la personne recrutée soit par intérim soit par CDD.
A ce jour, deux solutions se présentent pour le remplacement provisoire : soit une personne en intérim, soit l'extension de l'utilisation des services de la personne à son compte prise pour le déneigement.
Mme BATTIN Marie-Christine dit que si l'on prend une personne qui fait la totalité des tâches de l'agent, il faut qu'elle n'habite pas loin pour pouvoir être rapidement et facilement sur les lieux en cas de besoin de déneigement alors que si l'on externalise le déneigement, la personne pressentie peut venir de plus loin.

Quand l'agent sera à la retraite, soit un titulaire pourra le remplacer, soit la personne en intérim si elle fait l'affaire se verra proposer la possibilité d'une embauche.
M. le Maire a appelé le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui lui a envoyé deux candidatures.
M. MICHEL Jean-Pierre propose de trouver une personne de la commune : proximité et pas de frais de déplacement (carburant...). L'important est que l'agent titulaire puisse former son remplaçant. Un habitant de la commune l'a interpellé pour lui faire part de son intéressement. Il lui a répondu de s'informer en mairie et de poser sa candidature.
L'embauche d'un employé communal est différente de la gestion du personnel du secteur privé, formation, habilitations, polyvalence et sens du service public...
Se renseigner auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour connaître les modalités précises de la future embauche (annonce, critères à mettre en priorité, étude des candidatures, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Approuve le remplacement de l'agent technique lors de son départ à la retraite.

Questions diverses :

- M. DURET Michel expose avoir reçu un courrier du pôle environnement et ingénierie technique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet du délestage électrique en lien avec les installations d'assainissement collectif. Après renseignement, seul le poste é de relevage de Saint-Méen est concerné.
- Un technicien de L'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes est passé en mairie par anticipation, afin de communiquer des informations et de fournir des documentations sur les moustiques. Il a proposé de faire une réunion publique sur le sujet pour expliquer et répondre aux habitants. Il a exposé qu'en cas de présence de moustiques chez soi, une demande doit se faire directement sur leur site internet et le technicien se déplacera pour une intervention gratuite. Il est proposé de mettre une information dans la lettre d'informations de début d'année, sur le site internet de la commune, sur PanneauPocket et dans les vitrines d'affichage de la commune. Mme BENOIT Véronique va prendre contact avec le technicien afin de définir une date pour cette réunion d'information.
- Grève du 19 janvier 2023 – M. PETIT Gilles, Président du SIVU informe que les enseignantes et la directrice se sont prononcées grévistes, que le SIVU et les parents ont été avertis. L'école sera fermée à cette date. La communication auprès des parents a été refaite une deuxième fois par sécurité.
  Concernant les activités périscolaires, 4 personnels sont grévistes. Il a été attendu le retour du questionnaire des parents afin de savoir s'il y avait des besoins particuliers. Une seule personne étant concernée, elle a été contactée par le Président et une solution a été trouvée. Le service minimum d'accueil, prévu par la loi, ne couvre que le temps scolaire et le Président signale qu'il y a certaines règles à respecter (taux d'encadrement, vérification du casier judiciaire des personnes, ...).
- La personne déléguée représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, Membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales a donné sa démission, 2 personnes ont été nommées pour la remplacer, un titulaire et une suppléante.
- La date proposée au service des impôts pour la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs est le mardi 21 mars 2023 à 18h15.
- Samedi 28 janvier 2023 à 10h30 aura lieu la cérémonie des vœux. A l'issue, un pot sera offert aux personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Publié le 05 avril 2023.

Le secrétaire de séance
Jean MOUCHOT

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie)

Le Maire,
Michel DURET